

liberté de choix va se poursuivre. La concurrence et les forces du marché, plutôt que les contraintes de la réglementation, vont déterminer dans une mesure croissante les choix que feront les transporteurs quant aux services qu'ils souhaitent offrir et, comme par le passé, le processus ne va pas se dérouler au même rythme dans toutes les parties du monde. Toutefois, le Canada ne pourra pas se tenir à l'écart de ce processus, et ne devrait d'ailleurs pas le faire. Notre objectif doit être d'établir le cadre qui permettra à nos transporteurs d'exploiter de nouvelles possibilités au mieux de leurs moyens, tout en offrant aux Canadiens des services de transport aérien sûrs, commodes et à prix compétitif.

D'une manière générale, cela appelle un assouplissement de la réglementation lorsque celle-ci s'oppose à la réalisation de ces objectifs. Cependant, nous ne pourrions pas le faire seuls, car des restrictions au jeu entièrement libre des forces du marché sont, dans une mesure substantielle, intégrées à nos accords internationaux, et il est vraisemblable que d'autres pays poursuivront des politiques favorables à leurs propres transporteurs. De plus, nous devons reconnaître que les possibilités effectives pour les transporteurs canadiens sont parfois restreintes par les caractéristiques du marché considéré, qui sont favorables aux transporteurs d'autres pays. Enfin, le groupe de travail croit important que le Canada maintienne une industrie canadienne du transport aérien concurrentielle. Les politiques gouvernementales ne peuvent garantir aux transporteurs canadiens le succès dans la concurrence, mais elles devraient soutenir les efforts des transporteurs pour parvenir au succès. Ces conclusions devront être prises en compte lorsque nous examinerons l'équilibre à établir dans la politique canadienne du transport aérien international.

le dans le commerce et les voyages, et des tendances qui apparaissent dans le monde dans l'industrie des lignes aériennes.

Qui procédera à la revue.

Un petit comité de trois membres, avec un président.

Procédure de revue.

Le comité pourra inviter les parties intéressées, dans le public, l'industrie et l'administration publique, à lui présenter des propositions, de vive voix ou